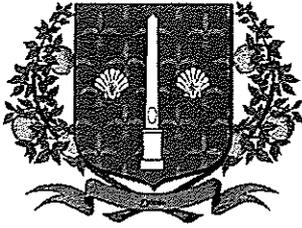


DEPARTEMENT DE L'EURE



MAIRIE
27730 EPIEDS

Canton de SAINT-ANDRE-DE-L'EURE

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT DU
02/05/2022 PORTANT CREATION DE DEUX
ECLUSES PLACE HENRI IV**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'EPIEDS

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route

Considérant que pour la sécurité de tous, il y a lieu de ralentir la circulation des véhicules Place Henri IV.

ARRETE

ARTICLE 1 : La commune d'EPIEDS décide de créer un aménagement de type rétrécissement de chaussée par la mise en place d'écluses afin de réduire la bande roulée à une largeur de 3 mètres, pour permettre du stationnement minute et donner un sens de circulation prioritaire.

ARTICLE 2 : Les écluses se situeront sur la voie de droite vers Mérey au niveau du n°3 Place Henri IV.

ARTICLE 3 : Les écluses seront positionnées de sorte à assurer une bonne visibilité réciproque pour permettre le respect du régime de priorité.

ARTICLE 4 : Les écluses sont délimitées par ilot en bordure remplie d'enrobé.

ARTICLE 5 : Des balises seront placées sur le bas-côté opposé aux écluses afin d'éviter un croisement simultané de véhicules.

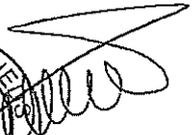
ARTICLE 6 : Des panneaux de signalisation seront placés en amont et aval des écluses.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication, d'un recours auprès du tribunal administratif de ROUEN.

ARTICLE 8 : Mme le Maire de la commune d'EPIEDS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'IVRY-LA-BATAILLE, La police pluri-communale de la COUTURE-BOUSSEY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EPIEDS, le 03/05/2022

Le Maire,



Ketty REVEZ